

Subventions TOP BTP

DISPOSITIF NATIONAL MIS EN PLACE PAR L'ASSURANCE MALADIE/RISQUES PROFESSIONNELS

1 Calcul de la subvention

Pour les plates-formes de travail en hauteur (PIR, PIRL) labellisées NF :

50%

DU TOTAL (HT) DE L'INVESTISSEMENT

PAR ENTREPRISE

➤ Montant minimum versé : **1000€**

➤ Plafond : **25000€**

2 Qui peut en bénéficier ?



Les entreprises de 1 à 49 salariés dépendant du régime général. (Métropole et DOM)

Secteurs d'activités concernés :

| BTP¹ | Constructeurs de maisons individuelles²

3 Quelle date limite ?

Le dispositif est en vigueur au **01/01/2023**.

(Pas de date de fin communiquée à ce jour)

¹A l'exception des activités 45.5ZB, 75.3CA, 75.3CB, 91.1AA.
²N° de risque 70.3 AD.

4 Quels équipements sont éligibles ?



**Masterguard
Masterscop**



Avant d'entamer toute démarche, contacter la CARSAT de sa région.